

Lettre ouverte à Mme Branget, Mrs. Bonnot, Groperrin, Sermier, Députés et candidats aux législatives dans le Doubs et le Jura, Opposants à l'adhésion de la Palestine à l'ONU

Lettre de : l'Association France Palestine Solidarité (AFPS
Besançon),
la Ligue des Droits de l'Homme (LDH Besançon),
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples
(MRAP Besançon)
Récidév

Le 12 juin 2012

Madame, messieurs les parlementaires,

Nous avons interpellé récemment les candidats aux législatives par questionnaire, vous n'avez toutefois pas souhaité y répondre et faire connaître vos positions concernant la Palestine aux électeurs du Doubs et du Jura. Vous vous êtes pourtant engagés au titre de député, sur ces questions au mois de septembre dernier. Vous avez en effet signé un appel du groupe parlementaire d'Amitié France-Israël demandant au Président Sarkozy de s'opposer « à la résolution visant à imposer de manière unilatérale la reconnaissance d'un État palestinien », c'est-à-dire, la demande présentée par l'Autorité palestinienne en septembre 2011 au Conseil de sécurité de l'ONU, afin qu'il admette l'État palestinien comme membre des Nations-Unies, ceci en totale conformité avec le Droit international.

Le texte de l'appel que vous avez signé réaffirme votre « engagement en faveur d'une résolution pacifique et négociée du conflit israélo-palestinien reposant sur le principe de deux États pour deux peuples » qui masque mal le caractère fallacieux de son argumentation.

En effet, vous prétendez avec insistance qu'il s'agirait là d'une démarche unilatérale de la part des Palestiniens, alors qu'au contraire, constatant l'impasse mortifère de 20 ans de négociations bilatérales entre eux et Israël, leur demande replace la question dans un cadre on ne peut plus multilatéral, celui des Nations-Unies. Celui là même qui le 29 novembre 1947 avait décidé de la création de l'État d'Israël dans la Palestine mandataire.

Le 24 mai 2011, le premier ministre israélien a présenté la vision de la paix d'Israël devant le Congrès américain, il a rejeté les plus élémentaires principes que le Droit international considère comme fondamentaux, les frontières dites de 1967 pour l'État de Palestine (résolution 242 de l'ONU) qui ne représentent pourtant que 22% du territoire d'origine des Palestiniens, la souveraineté des Palestiniens sur Jérusalem-Est (résolution 242 de l'ONU), le droit au retour des réfugiés (résolution 194 et 3236 de l'ONU sur le droit inaliénable au retour des réfugiés), etc. Autrement dit les principes les plus fondamentaux du processus de paix sont considérés comme nuls et non avenue par Benjamin Néthanyahou...

Vous affirmez encore que les parties ne pourraient se soustraire « à la laborieuse mais nécessaire négociation des dossiers », en insistant pour cela sur le caractère indispensable d'un cadre de négociations de type bilatéral pour parvenir à la paix.

En cela, vous vous faites, fidèlement, le relais des arguments d'Israël. Depuis 20 ans l'État d'Israël a mis un soin extrême à enfermer les Palestiniens dans un cadre de négociation bilatéral et à ne pas faire aboutir ces négociations. Et pour cause, durant ces 20 ans cela a permis à Israël de pratiquer une politique unilatérale du fait accompli sur le terrain : la présence des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est est ainsi passée de 200 000 à près de 600 000, lesquels spolient les terres et les ressources en eau de la population palestinienne, le territoire palestinien du fait de cette occupation n'est plus qu'un archipel constitué de bantoustans et la population de la bande de Gaza a été enfermées dans un ghetto soumis à un blocus illégal aux conséquences humanitaires désastreuses.

De par le Droit international, en particulier les résolutions de l'ONU, et depuis 20 ans que Palestiniens et Israéliens négocient sur les divers dossiers, les conditions de la paix sont parfaitement connues de tous. Ce qui a permis au Président Sarkozy de déclarer en mai 2011 « Depuis 20 ans, on connaît les paramètres de la paix et on n'a guère avancé. L'idée qu'on a le temps est une idée dangereuse. »

Vous attendez qu'il y ait une reconnaissance mutuelle des deux parties comme condition nécessaire à la paix, alors même que vous n'ignorez pas que l'Organisation de Libération de la Palestine, organe représentatif de l'ensemble du peuple palestinien a reconnu l'État Israël dès 1988, mais qu'il n'y a toujours pas de reconnaissance par Israël de l'État de Palestine... Pourtant, la résolution 3236 de l'ONU a établi le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale !

Élus de la Nation, vous pourriez entendre également le peuple français qui s'est prononcé récemment dans un sondage IFOP à 82 % en faveur de la création d'un État palestinien.

Il ne peut y avoir de paix sans justice, celle-ci est fondée sur l'application du Droit international, notamment les résolutions de l'ONU. Nous nous étonnons donc et sommes choqués que des représentants de la Nation ne se fassent pas les promoteurs du respect et de l'application du Droit international, mais qu'au lieu de cela ils puissent demander au Président de la République, que la France rejette la demande palestinienne d'admission à l'ONU, conforme au Droit international, et que la France soutienne la volonté israélienne d'enfermer les Palestiniens dans un cadre bilatéral de négociations au détriment du cadre multilatéral des Nations-Unies. A fortiori lorsque ce cadre bilatéral est le moyen pour l'État d'Israël de poursuivre une politique illégale dans les Territoires palestiniens sous occupation, condamnée unanimement par la communauté internationale.

Veuillez recevoir, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.



**Association
France-Palestine
Solidarité
(AFPS-Phalestine Amitié)**

Groupe de Besançon Phalestine Amitié :

Centre Pierre Mendès France,
3 rue Beauregard
25000 Besançon
afps.besancon@gmail.com

Siège national AFPS :

21 ter rue Voltaire,
75011 Paris
www.france-palestine.org



LDH- section Besançon
Les Bains Douches
1 rue de l'école
25 000 Besançon
besancon@ldh-france.org

MRAP groupe de Besançon :

Centre Pierre Mendès France,
3 rue Beauregard
25000 Besançon
mrapsbesancon@free.fr



Récidev :
3, av du Parc
25 000 Besançon
contact@recidev.org

Siège national Ritimo :

21 ter rue Voltaire,
75011 Paris
contact@ritimo.org

